



COMMUNE DU PRADET

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



Partie Nord-Est

Procédure :
Déclaration de
Projet n°2

Vu et approuvé pour être annexé
à la délibération n° 23/09/26
en date du : 28/09/23



CITADIA
CONSEIL

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

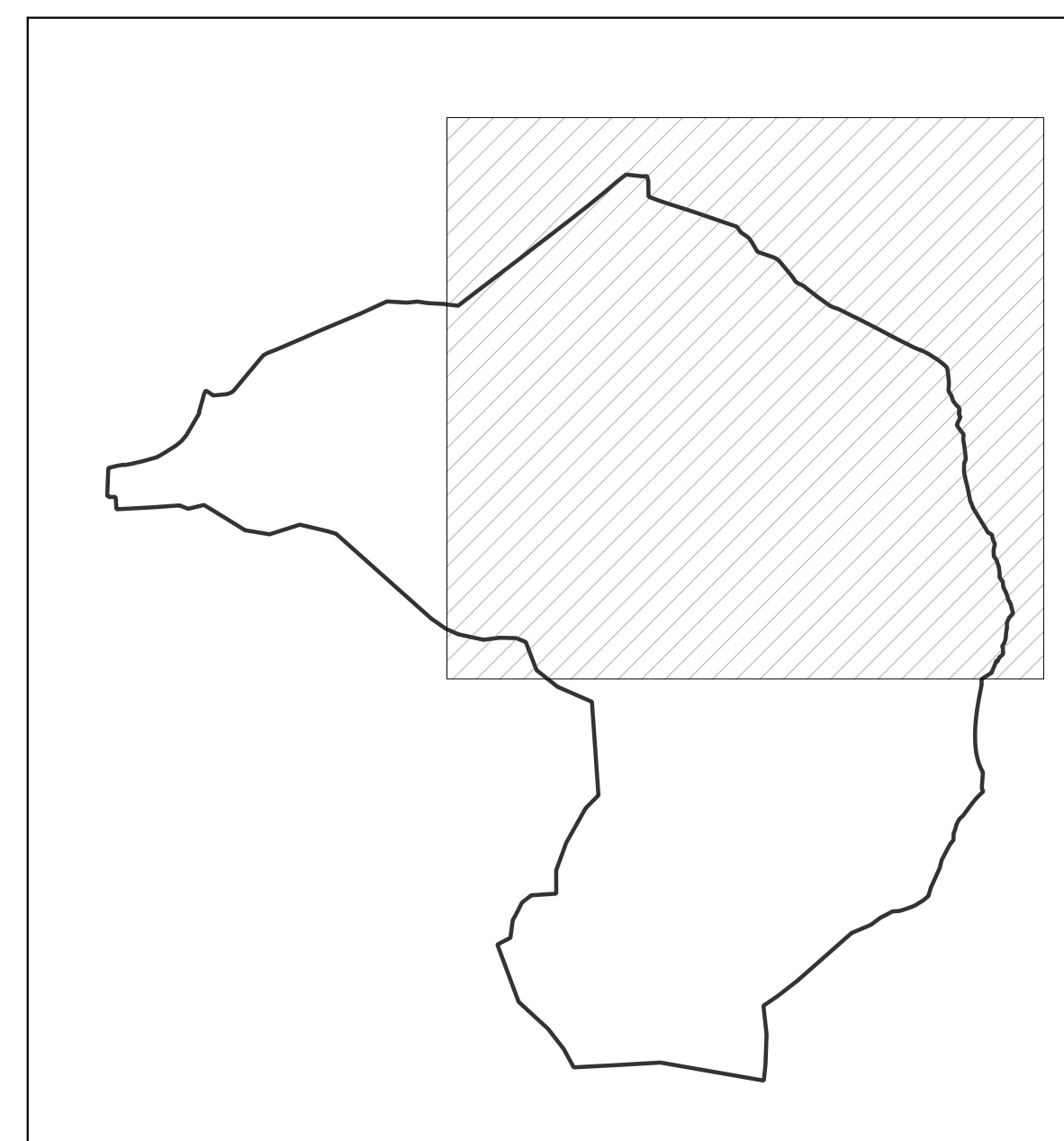


Partie Nord-Est

Procédure :
Déclaration de
Projet n°2



ECHELLE 1:3 000



LEGENDE :

UC Indice de zone

 Limite de zone ou de secteur

 Espaces boisés classés

 Emplacement réservé

 Emplacement réservé - Logement

☐ Emprise constructible

 Polygone d'implantation

 Zone non aedificandi

▲ Bâtiment agricole identifié au titre de l'article L123-3.1

★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du nouveau code de l'urbanisme

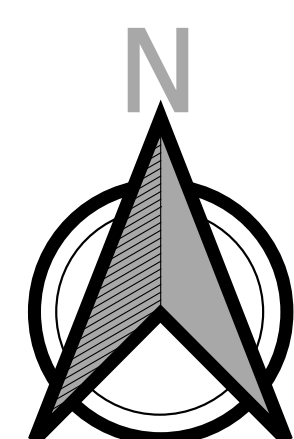
 Eléments de paysage et de patrimoine protégés au titre de l'article L123-1.5-7

*** Ilot bâti protégé au titre de l'article L123-1.5-7

 Jardin protégé au titre de l'article L123-1.5-7

 Restanques protégées au titre de l'article L123-1.5-7

- Eléments végétaux protégés au titre de l'article L123-1.5-7



0 250 500 m